

**L'INDUSTRIE DU DOUBLAGE:
CONSOLIDATION ET NOUVEAUX MARCHÉS**

Août 1998

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce à la collaboration de l'industrie du doublage et de plusieurs spécialistes du domaine culturel. Je tiens d'abord à remercier Yolande Côté et Anne-Marie Gill de la SODEC pour leur contribution inestimable à l'élaboration de ce document.

Je tiens également à transmettre mes remerciements à Messieurs Daniel Goudineau, directeur général adjoint du CNC (France); Francis Fox, avocat associé; Stephen Greenberg, président, Astral Conscient Distribution; Paul Gélinas, avocat (France); Ivan Bernier, consultant en droit international et Laurent Laplante, consultant. Leurs commentaires et leurs avis auront permis d'alimenter la réflexion et l'analyse à différentes étapes de la production de ce rapport.

De la même manière, je veux remercier l'Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision et l'Union des artistes pour leur disponibilité ainsi que leur participation aux diverses rencontres de travail au cours des derniers mois.

Ma reconnaissance va enfin aux nombreux professionnels qui ont accepté de communiquer les renseignements nécessaires à l'établissement d'un portrait le plus précis possible de la situation du doublage au Québec ainsi que dans plusieurs pays à l'étranger:

Au Québec :

Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision

- Patricia Gariépy, présidente
- Hélène Lauzon, vice-présidente

Union des Artistes

- Pierre Curzi, président
- Serge Turgeon, président sortant
- Jean-Robert Choquet, directeur général
- Lise Lebel, secrétaire générale
- Sébastien Dhavernas, responsable du comité de doublage
- Aline Pinsonneault et Huguette Gervais, membres du comité de doublage

Téléfilm Canada

- Sylvie Brière, responsable doublage, marketing international
- Monique Côté, analyste de distribution, Unité d'affaires - Télévision
- Anne Sansom, analyste Planification, politiques et recherches

Régie du cinéma

- Jean-Pierre Gagnon, directeur des permis et contrats du service à la clientèle

Alex Films

- Carole Boudreault, présidente

Ainsi que

- André Pâquet, consultant en cinéma

À l'étranger :

- *Isabelle Gélinas, Délégation du Québec à Mexico*
- *Mercedes Rufino, Services culturels, Ambassade du Canada à Lisbonne, Portugal*
- *Silvia Bertoni Reis, Services culturels, Ambassade du Canada à Brasilia, Brésil*
- *Carmelo Romero de Andrès, Ministère de l'éducation et de la culture, Espagne*
- *Yanick-M. Ebinger, Association suisse des industries techniques cinématographiques, Genève, Suisse.*
- *Pascale Cosse, Iris Productions, Luxembourg.*
- *Pierrette Gibert, Bel-Air Productions, Belgique*
- *Astrid H. Holzamer, Services culturels, Ambassade du Canada en Allemagne*
- *Services culturels, Ambassade du Canada à Vienne, Autriche*

Le président,

Pierre Lampron

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1 : L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DU DOUBLAGE	6
1.1 Un portrait de l'industrie du doublage au Québec	6
1.1.1 Nombre d'entreprises et d'emplois	6
1.1.2 Langue(s), catégorie(s) et provenance(s) des productions doublées au Québec	7
1.1.3 Le marché du doublage du long métrage au Québec	8
1.2 L'industrie du doublage en crise ?	12
1.2.1 Les indices	12
1.2.2 L'alerte donnée par l'industrie	13
1.2.3 Des acquis à conserver	13
1.3 Les formes de soutien public à l'industrie du doublage	14
1.4 Les constats	16
1.4.1 Le marché	16
1.4.2 La crise	17
CHAPITRE 2 : L'INDUSTRIE DU DOUBLAGE EN FRANCE	18
2.1 Un portrait de l'industrie du doublage en France	18
2.1.1 Marché des salles de cinéma	18
2.1.2 Marché de la vidéocassette	19
2.1.3 Marché de la télévision	20
2.2 Les constats	22
CHAPITRE 3 : LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS PARTAGEANT UNE LANGUE COMMUNE	23
3.1 Le doublage : langue de proximité	23
3.2 La situation dans les pays hispanophones	24
3.2.1 L'Espagne	24
3.2.2 Le Mexique	24
3.2.3 Les autres pays hispanophones	25
3.3 La situation dans les pays lusophones (Portugal et Brésil)	25
3.4 La situation dans les pays germanophones (Allemagne, Autriche et Suisse)	25
3.5 La situation dans les pays francophones (France, Belgique, Suisse, Québec)	26
3.6 Les constats	27

CHAPITRE 4 : LES PERSPECTIVES DE SOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT	28
4.1 Rappel des attentes de l'industrie québécoise	28
4.2 Abolir le décret et soutenir notre industrie	28
4.2.1 L'abolition du décret	29
4.2.2 L'adoption d'une loi-miroir, une fausse solution	33
4.2.3 Des mesures pour un meilleur développement de l'industrie québécoise	34
CONCLUSION	38

INTRODUCTION

À l'occasion de l'ouverture du studio de doublage du Conservatoire d'art dramatique de Montréal, le 3 février 1997, l'Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision (AQITCT) et l'Union des artistes (UDA) ont alerté le gouvernement sur un ralentissement des activités de doublage au Québec. Selon ces associations, les contrats de doublage diminuaient depuis le mois de décembre 1996 et un nombre croissant de films étaient doublés exclusivement en France. Une grande entreprise devait même procéder à plusieurs mises à pied. Toujours selon les associations, cette situation était attribuable au décret français sur le doublage, qui fait l'objet d'un contentieux entre la France et le Québec depuis de nombreuses années.

Lors d'une rencontre qui s'est tenue à Paris le 13 février 1997, la ministre de la Culture et des Communications du Québec, madame Louise Beaudoin, saisissait son homologue français, monsieur Philippe Douste-Blazy, de ses préoccupations quant à l'évolution de ce dossier. Les deux ministres ont alors convenu de confier à des chargés de mission, messieurs Pierre Lampron, président de la SODEC, et Daniel Goudineau, directeur général du Centre national de la cinématographie (CNC), le mandat de dresser le tableau le plus précis possible des industries du doublage en France et au Québec et de rechercher, le cas échéant, les solutions permettant de corriger la situation.

Madame Louise Beaudoin, pour sa part, souhaitait que soient analysées, avec toute la rigueur requise, toutes les options, y compris celle d'adopter une loi québécoise, pour contrer l'effet du décret français, et d'assurer à l'industrie la stabilité nécessaire à son développement. Ce rapport est donc une réponse au mandat confié par la Ministre au président de la SODEC.

L'industrie du doublage au Québec représente un chiffre d'affaires annuel de 19 M\$, réparti entre une dizaine d'entreprises qui emploient près de 700 personnes, dont 500 comédiens. Même si les activités de doublage constituent globalement une activité marginale pour les comédiens de l'UDA (2,5 M\$ sur des revenus globaux de 36 M\$), certains d'entre eux y puisent une part importante de leurs revenus.

Comme pour l'ensemble des domaines culturels, l'industrie du doublage est fragile et la plus légère modification dans les règles commerciales peut avoir des conséquences désastreuses sur l'emploi et l'économie générale du secteur. Cette industrie doit en effet composer avec un marché intérieur restreint et faire face à la concurrence des doubleurs français qui, en plus de l'avantage de marché qu'ils détiennent, sont protégés par un décret qui stipule que tous les films en circulation dans les salles de cinéma de leur territoire doivent avoir été doublés dans un studio établi en France ou dans un autre état de l'Union européenne.

Malgré l'apparente marginalité de l'industrie québécoise du doublage au regard du chiffre d'affaires qu'elle produit, cette question demeure importante dans les relations entre la France et le Québec. Depuis plus de trente ans, malgré des efforts louables consentis des deux côtés de l'Atlantique, autant de la part des dirigeants politiques que des bureaux de direction des syndicats, il n'a pas été possible de dénouer l'impasse. Aucune modification significative n'a pu être apportée au décret en raison d'une mobilisation sans faille des comédiens français qui, à tout moment, étaient prêts à défendre son maintien, s'assurant ainsi de la protection de leur marché.

Le dossier du doublage a donc une valeur politique beaucoup plus importante que le marché qu'il représente. Il jette une ombre au tableau des réussites, souvent exemplaires, des échanges culturels entre le Québec et la France dont les retombées économiques sont d'ailleurs très importantes. Il convient ici de rappeler qu'au cours des dernières années, alors que perdurait le contentieux sur cet épineux dossier, le Québec obtenait de la France et, par son intermédiaire, de l'Union européenne, la pleine reconnaissance des productions québécoises d'expression française ainsi que des oeuvres coproduites en vertu des accords de coproduction France/Canada dans les quotas français de radiodiffusion. Faut-il rappeler aussi le succès de TV5, les quelque 97 M\$ engagés en 1996 dans les coproductions, les percées significatives de plusieurs de nos artistes sur le marché français ? Ainsi, de même qu'il serait injuste de sacrifier le dossier du doublage au nom des bonnes relations entre la France et le Québec, il serait pour le moins exagéré de prendre le prétexte de ce dossier pour stigmatiser les relations entre les deux pays.

Il importe en outre de souligner que le décret français est probablement la seule mesure adoptée par un pays dominant pour se protéger de la concurrence d'un plus petit. Cela va aussi à l'encontre de l'esprit d'ouverture dont font montre le Québec et la France à l'égard d'une meilleure circulation des produits culturels et des artistes à l'intérieur de l'espace francophone.

Nous verrons dans ce rapport que le dossier du doublage est celui des artisans avant d'être celui des dirigeants politiques et que, à la mobilisation des uns, doit correspondre la mobilisation des autres. Ce dossier est plus complexe qu'il n'y paraît et une part de cette complexité explique la durée du contentieux dont il est l'objet. Nous verrons que le développement d'une industrie québécoise du doublage est beaucoup plus soumis aux aléas des règles du marché qu'à toute législation protectionniste. Aussi, en raison du contexte dans lequel elle évolue, il convient de soutenir l'industrie du doublage au même titre et avec les mêmes moyens qui sont habituellement utilisés dans tous les domaines des entreprises culturelles pour compenser l'effet de règles de marché qui leur sont défavorables. Le doublage est en effet une composante de nos industries techniques et sa valeur économique contribue à leur équilibre et au maintien d'une diversité de services de pointe pour notre production nationale. Toute remise en question de l'industrie du doublage risque d'avoir des répercussions sur l'économie de nos maisons de service.

Afin de mieux comprendre le cas québécois, les manières de faire dans d'autres aires linguistiques ont été examinées. Cette mise en perspective s'est avérée révélatrice et aura permis de comprendre que le doublage est avant tout un phénomène de "langue de proximité". Peu importe la langue, peu importe le peuple, les gens préfèrent les oeuvres doublées dans la langue qu'ils parlent et cela influence directement le commerce qui en découle. Du moins, c'est normalement ce qui se produit lorsqu'une population a un poids économique suffisant pour choisir les productions doublées dans la langue la plus proche de celle qu'elle utilise quotidiennement. On peut aussi constater que, lorsqu'une société n'a pas la capacité financière d'avoir accès à des films doublés dans la langue parlée sur son territoire, elle opte généralement pour le sous-titrage.

La résolution du problème ne réside pas dans une solution unique, mais appelle plutôt un ensemble de mesures qui, joint à la mobilisation des artisans de l'industrie québécoise du doublage, devraient permettre, d'une part, de mettre un terme au contentieux France/Québec et, d'autre part, d'assurer un appui à cette industrie qui représente une source de revenus essentielle pour des centaines de comédiens et d'artisans. Nous verrons en effet que, même

si le principe du décret français est inacceptable, son effet sur l'industrie québécoise n'est pas la seule cause de sa fragilité.

Chapitre 1 :L'industrie québécoise du doublage

Ce chapitre dresse un portrait général de l'industrie québécoise du doublage et, plus spécifiquement, du doublage dans le secteur du long métrage. Les informations proviennent essentiellement de la Régie du cinéma, d'Alex Films, de l'Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision, ainsi que de l'Union des artistes. Lorsque certains renseignements n'étaient pas disponibles, nous avons procédé à des estimations validées auprès des intervenants concernés. Nous devons signaler que peu de statistiques existent dans le domaine des industries techniques, contrairement aux autres secteurs du cinéma et de la télévision.

1.1 Un portrait de l'industrie du doublage au Québec

1.1.1 Nombre d'entreprises et d'emplois

- L'industrie québécoise du doublage compte treize entreprises. Au nombre de celles-ci, sept ont des activités régulières de doublage.
- L'industrie du doublage évalue à 19 M\$ son chiffre d'affaires annuel.
- On dénombre 680 emplois dans le secteur, dont 180 emplois de professionnels et de techniciens (détecteurs, adaptateurs, directeurs de plateaux, preneurs de son, mixeurs et administrateurs). D'autre part, 500 comédiens travaillent annuellement dans ce domaine et la moitié d'entre eux en tirent une part importante de leurs revenus.
- Au cours des cinq dernières années, la part de revenus des comédiens de l'UDA provenant du doublage est passée de 3 % à 4 % du total de leurs gains, soit un montant de 2,5 M\$ en 1996.
- Les entreprises de doublage estiment à 1 M\$ les revenus de doublage des comédiens affiliés à l'Alliance of Canadian Television and Radio Artists (ACTRA) pour cette même année, ce qui porte à environ 3,5 M\$ les revenus annuels totaux des comédiens attribuables à des activités de doublage.

1.1.2 Langue(s), catégorie(s) et provenance(s) des productions doublées au Québec

- On estime, en 1996, que le doublage vers le français constituait près de 80 % des activités des entreprises québécoises. Par ailleurs, 45 % de leur chiffre d'affaires, soit 8,6 M\$, (y compris les coûts de finition et de reproduction des copies), était attribuable au doublage de longs métrages destinés aux salles de cinéma. Les autres revenus provenaient du doublage de longs métrages destinés aux marchés de la vidéocassette et de la télévision (16 %), des productions télévisuelles (36 %) et de documents d'entreprises commerciales (3 %).
- La plupart des longs métrages doublés au Québec proviennent des États-Unis. En 1996, dans le domaine du cinéma, 77 films, ou 85 % des versions doublées au Québec, étaient d'origine américaine. De ce nombre, 59 étaient produits et distribués par les *Majors* et 18 ont été mis en marché par les distributeurs québécois et produits par des producteurs indépendants américains. Les autres versions originales anglaises doublées au Québec provenaient du Canada (3), du Québec (4) et de l'Angleterre (5).
- D'autre part, l'industrie québécoise réalise annuellement le doublage de 60 à 90 titres destinés exclusivement aux marchés de la vidéo et de la télévision. Selon notre estimation, au moins 400 titres par année, dont plus de 90 % d'origine américaine, sont doublés en version française pour ces marchés. Ainsi, notre industrie ne double qu'un faible pourcentage des titres dans ce secteur, les autres étant majoritairement doublés en France et ce, même si aucune loi ne protège ces secteurs.
- Dans le domaine de la télévision, l'industrie effectue principalement le doublage de productions canadiennes et québécoises. Le nombre de ceux-ci, autant vers l'anglais que vers le français, fluctue énormément d'une année à l'autre en fonction du volume de la production canadienne et québécoise et, ultimement, du choix du lieu de doublage par les distributeurs.
- Il est important de rappeler que notre industrie du doublage était très active sur le marché de la télévision jusqu'au début des années 1980. Cependant, au fil des ans, le Québec a perdu une bonne part du marché qu'il avait acquise en raison, notamment, de la multiplication des réseaux de télévision en France. À cette cause s'ajouterait, selon plusieurs observateurs, l'instauration de quotas obligeant la réalisation de la majorité des doublages en France. D'autres sont d'avis que ces quotas ont eu peu d'influence dans la perte de marché subie par les Québécois puisque, d'une manière ou d'une autre, le marché se serait déployé vers la France. Le marché français est en effet beaucoup plus puissant, ne serait-ce que par le pouvoir d'achat des distributeurs et des acheteurs. Toujours est-il que le Québec n'arrive plus aujourd'hui à récupérer les parts de marché perdues, même si les quotas ont été abolis en télévision.
- La taille considérable du marché français, par rapport au nôtre, entraîne aussi le déplacement de contrats de doublage de séries canadiennes ou québécoises, ce que déplore notre industrie. Il arrive en effet que certains producteurs et distributeurs, craignant de perdre des ventes en France, optent pour un doublage sur le territoire français, s'assurant ainsi de répondre aux exigences des télédiffuseurs français en matière de langue. Cela illustre à quel point les distributeurs ont tendance à s'adapter au marché présentant le plus fort potentiel, au détriment des préférences linguistiques du marché le plus petit.

1.1.3 Le marché du doublage du long métrage au Québec

Dans le contentieux France/Québec, seul le marché du long métrage destiné aux salles de cinéma est concerné par le décret protectionniste obligeant un doublage sur le territoire de l'Union européenne. En effet, aucune règle équivalente n'existe pour la vidéo et la télévision. Aussi, pour bien comprendre la dynamique de marché et les enjeux auxquels doivent faire face les entreprises, un portrait de la situation nous permettra d'établir quelques constats dans le secteur du long métrage.

A. *Évolution du marché depuis 1989*

- Au Québec, depuis 1989, le marché du doublage du long métrage de fiction, destiné aux salles de cinéma, augmente de façon constante.
- De 1989 à 1996, le doublage de longs métrages de fiction a été largement stimulé par l'augmentation du nombre de films produits en version originale anglaise (VOA) et présentés en salle. Ce nombre est passé de 174 en 1989 à 269 en 1996 (tableau 1).

Tableau 1								
Les versions originales anglaises (VOA) et leur version française (VF) exploitées en primeur Québec, 1989-1996								
Films	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
VOA présentées en version française	73	94	114	108	134	123	138	150
	42%	56%	58%	53%	61%	51%	53%	56%
VOA présentées en anglais seulement	101	74	84	95	85	115	114	111
	58%	44%	42%	47%	38%	48%	44%	41%
VOA présentées en version sous-titrée fr.					2	2	6	8
					1%	1%	2%	3%
TOTAL	174	168	198	203	221	240	258	269
En raison de l'arrondissement des données, le total de 1995 ne correspond pas à la somme des parties.								
Sources: Régie du cinéma (1989-1995), Alex films (1996).								
Compilation: Institut québécois du cinéma (1989-1993), Recherche-SODEC (1994-1996).								

- Durant la même période, et dans le contexte de l'application de l'article 83 de la Loi sur le cinéma, le nombre de ces films disponibles en version française (VF) a également augmenté, passant de 73 titres en 1989, à 150 titres, en 1996 (tableau 1). Rappelons que cet article de la loi stipule que les films en langue autre que le français doivent être disponibles en français dans les 45 jours à compter de la date de la première présentation du film en salle. Cette mesure a eu pour effet de favoriser le développement de l'industrie québécoise, qui a acquis des compétences techniques de plus en plus efficaces lui permettant de réaliser des doublages de qualité dans des délais relativement courts.
- En 1996, l'industrie québécoise a réalisé le doublage de 89 des 150 films présentés en version française, soit 59 % des titres, tandis qu'elle ne doublait que 30 % des titres en 1989, soit une augmentation de 29 % en 7 ans (tableau 2). Les autres versions françaises distribuées au Québec ont été produites à l'étranger, essentiellement en France.

Tableau 2								
Nombre de VOA doublées en français et présentées en primeur, selon le lieu de doublage								
Québec, 1989-1996								
Films	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
VOA doublées au Québec	22	32	44	45	66	70	85	89
Répartition (%)	30%	34%	39%	42%	49%	57%	62%	59%
VOA doublées à l'étranger	51	62	70	63	68	53	53	61
Répartition (%)	70%	66%	61%	58%	51%	43%	38%	41%
Total des VOA présentées en VF	73	94	114	108	134	123	138	150
VOA: version originale anglaise								
VF: version française								
Sources: Régie du cinéma (1989-1995), Alex films (1996), Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision.								
Compilation: Institut québécois du cinéma (1989 à 1993), Recherche-SODEC (1994 à 1996).								

B. Les retombées économiques des versions françaises en 1996

- En salle de cinéma, les retombées économiques des versions françaises sont très importantes. Ainsi, en 1996, les VOA exploitées en primeur et en version française ont totalisé 50,2 M\$ de recettes-guichet, soit 82 % du total des recettes-guichet provenant de la présentation de films en français au Québec.
- Sur le marché de la vidéocassette, on estime que ces mêmes films ont pu rapporter au moins 80 M\$, ce qui porterait à environ 130,2 M\$, le total des revenus de ces versions françaises, sans compter les revenus d'une éventuelle carrière de ces versions à la télévision.

- Par ailleurs, il n'est pas possible, d'un point de vue méthodologique et statistique, d'établir une corrélation entre les résultats obtenus par les versions françaises réalisées au Québec et celles réalisées en France. En effet, un trop grand nombre de facteurs non mesurables (scénario, réalisation, casting, genres, etc.) déterminent le rendement d'un film à l'écran pour fonder une telle corrélation. En outre, les raisons qui déterminent le choix d'un lieu de doublage d'un film sont aléatoires : ce sont des choix d'entreprises ponctuels qui font que tel ou tel film porteur est doublé au Québec ou en France.

C. *Le rôle des distributeurs dans l'attribution des contrats de doublage*

- Des 150 titres présentés en version française en 1996, 56 l'ont été par des distributeurs québécois et 94 par les *Majors*. Les distributeurs québécois ont doublé au Québec 52 % des VOA qu'ils ont distribués en version française, tandis que les *Majors* en ont doublé 63 % (tableau 3.1).
- À noter que, chez les distributeurs québécois, 23 % de tous les films doublés au Québec et 22 % des films doublés à l'étranger sont attribuables à une seule entreprise.
- Chez les distributeurs américains, une entreprise a fait doubler la totalité de ses films au Québec (soit 16 films), une autre la quasi-totalité (17 sur 19), alors que la situation inverse s'observe pour une entreprise qui a fait doubler 11 de ses 14 films à l'étranger. L'année 1996 est à cet égard représentative du comportement habituel de ces entreprises.

Tableau 3.1					
Répartition des versions françaises présentées en primeur selon le lieu de					
doublage, par distributeur, Québec, 1996					
	Lieu de doublage des VF				Total
	Québec	%	Étranger	%	
<i>Distributeurs québécois</i>					
Société 1		0%	2	100%	2
Société 2	1	25%	3	75%	4
Société 3	0	0%	5	100%	5
Société 4	21	60%	14	40%	35
Société 5	2	100%	0	0%	2
Société 6	3	75%	1	25%	4
Société 7	1	100%	0	0%	1
Société 8	1	50%	1	50%	2
Société 9	0	0%	1	100%	1
Sous-total	29	52%	27	48%	56
<i>Distributeurs américains (permis spécial)</i>					
Société 10	3	21%	11	79%	14
Société 11	4	36%	7	64%	11
Société 12	4	57%	3	43%	7
Société 13	6	55%	5	45%	11
Société 14	17	89%	2	11%	19
Société 15	9	56%	7	44%	16
Société 16	16	100%	0	0%	16
Sous-total	59	63%	35	37%	94
Total	88	59%	62	41%	150
Sources: Alex films et l'Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision.					
Compilation: Recherche - SODEC.					

- Si le pourcentage de films doublés au Québec par les *Majors* est demeuré relativement stable au cours des dernières années, on remarque plus de fluctuations du côté des distributeurs québécois. Le pourcentage de films doublés au Québec par ces derniers a connu une baisse relative entre 1995 et 1996, passant de 58 % à 52 %. Par contre, cela n'a pas entraîné de pertes réelles pour l'industrie du doublage puisque le nombre de films mis en distribution a augmenté (tableaux 3.1 et 3.2).

Tableau 3.2					
Répartition des versions françaises présentées en primeur selon le lieu de doublage, par distributeur, Québec, 1995					
	Lieu de doublage des VF				Total
	Québec	%	Étranger	%	
Distributeurs québécois					
Société 1	1	17%	5	83%	6
Société 2	4	57%	3	43%	7
Société 3	5	71%	2	29%	7
Société 4	13	72%	5	28%	18
Société 5	2	100%	0	0%	2
Société 6			1	100%	1
Société 7			2	100%	2
Sous-total	25	58%	18	42%	43
Distributeurs américains (permis spécial)					
Société 7	0	0%	16	100%	16
Société 8	5	50%	5	50%	10
Société 9	7	64%	4	36%	11
Société 10	5	71%	2	29%	7
Société 11	13	81%	3	19%	16
Société 12	17	85%	3	15%	20
Société 13	13	87%	2	13%	15
Sous-total	60	63%	35	37%	95
Total	85	62%	53	38%	138
Source: Régie du cinéma.					
Compilation: Recherche - SODEC					

- Il importe de tenir compte, dans l'appréciation du pourcentage de films doublés par les deux catégories de distributeurs, que chacune de ces catégories fonctionne dans des créneaux distincts. En effet, les distributeurs québécois mettent à l'écran une plus grande diversité de films qui, généralement, obtiennent au *box office* des résultats plus faibles que ceux des films distribués par les Américains. En effet, en 1996, plus de 46 % des films des *Majors* ont dépassé la barre des 300 000 \$ de recettes en version française seulement, alors qu'à peine 7 % des films mis en marché par les distributeurs québécois dépassaient ce seuil. On comprendra alors que les distributeurs québécois ne disposent pas de ressources aussi considérables que celles de leurs voisins du Sud pour le doublage au Québec des films qu'ils distribuent. En outre, il arrive souvent que ceux-ci acquièrent les droits de distribution seulement lorsque la version française est déjà réalisée.
- Quant aux films canadiens et québécois, ils sont généralement doublés au Québec, mais on observe que des contrats (un à trois titres par année au cours des trois dernières années) sont attribués à l'étranger. Les répercussions sont généralement minimales parce que le nombre de films québécois et canadiens produits et doublés en anglais ou en français ne représente qu'un pourcentage marginal du volume annuel de doublage.

1.2 L'industrie du doublage en crise ?

1.2.1 Les indices

- Bien qu'une perte relative de 3 % des versions doublées au Québec ait été observée entre 1995 et 1996, le nombre de VOA doublées en français a continué d'augmenter en 1996, passant de 85 à 89 titres (tableau 2). L'analyse des revenus des comédiens pour des activités de doublage, qui progressent entre 1995 et 1996 (voir tableau 4), ne contredit d'ailleurs pas cette augmentation.

TABLEAU 4
DISTRIBUTION DES CACHETS D'ARTISTES (UDA) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS, Québec, 1992-1996

Secteur d'activités	Cachets (000 \$)				
	1992	1993	1994	1995	1996
Doublage	1 509 968	1 738 131	1 715 276	2 312 730	2 542 420
Télévision et cinéma	30 700 008	33 626 246	35 734 765	34 306 477	36 755 483
Scène	9 946 065	11 467 187	11 185 419	10 760 753	10 601 441
Publicité	14 589 215	143 219 984	14 895 931	16 256 407	16 012 786
Disque et divers	89 658	192 352	280 491	187 340	230 459
TOTAL	56 834 914	61 345 900	63 811 782	63 833 707	66 142 589

Source: Union des artistes.

- Par ailleurs, une étude des films doublés en français et distribués par les *Majors*, selon le lieu de doublage, laisse entrevoir des signes de ralentissement depuis le deuxième semestre de 1996 (tableau 5). Le premier semestre de 1997 présente une baisse relative de 5,4 % par rapport à la moyenne des semestres précédents.

Tableau 5 Nombre de VOA doublées en français et distribuées en primeur par les Majors, selon le lieu de doublage, par semestre, Québec, 1995-1997					
Films	1995		1996		1997
	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.	2 ^e sem.	1 ^{er} sem.
VOA doublées au Québec	27	33	30	29	23
Répartition (%)	62,8%	63,5%	66,7%	59,2%	57,5%
VOA doublées à l'étranger	16	19	15	20	17
Répartition (%)	37,2%	36,5%	33,3%	40,8%	42,5%
Total des VOA présentées en VF	43	52	45	49	40
VOA: version originale anglaise					
VF: version française					
Sources: Régie du Cinéma, Alex Films, Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision. Recherche-SODEC, 1994 à 1996					

- Enfin, des 35 films que les *Majors* ont fait doubler en France, en 1996, et qui ont aussi été mis en marché au Québec, 26 sont sortis au Québec d'abord, dont 15 dans un délai de 3 mois et plus. Cette liste comporte bon nombre de films porteurs. Cet autre phénomène

est inquiétant s'il doit se poursuivre, en particulier s'il est associé à une volonté des *Majors* d'aligner les sorties en Europe sur les sorties nord-américaines.

En effet, l'atout premier du Québec réside dans le doublage des films porteurs mis en marché au Québec d'abord, avant d'être distribués en France. Advenant un rapprochement des dates de sortie entre la France et le Québec, on pourrait craindre que les *Majors* optent de plus en plus pour un doublage français susceptible de desservir l'ensemble des territoires francophones.

1.2.2 L'alerte donnée par l'industrie

Cette situation est-elle conjoncturelle ou annonce-t-elle le début d'une tendance réelle à la baisse? Le phénomène est trop récent pour qu'on puisse conclure, sans hésitation, à une tendance à la baisse irréversible. En raison de la fragilité déjà mentionnée de cette industrie, il serait hasardeux d'attendre que ces indices se confirment pour réagir. Il suffit de peu en effet pour que l'industrie perde une part significative de marché. On n'a qu'à penser au marché de la télévision où l'industrie québécoise du doublage ne parvient plus à récupérer la place marquante qu'elle détenait jusqu'au début des années 1980.

On comprendra que divers éléments peuvent expliquer la soudaineté et la virulence des inquiétudes exprimées par l'AQITCT et l'UDA. D'une part, les fonds de doublage de Téléfilm Canada venaient d'être réduits avec des conséquences directes sur le volume de travail. D'autre part, la perte du marché dans le secteur de la télévision au profit de l'industrie française demeure, pour les représentants de notre industrie, un scénario " qui pourrait se reproduire à tout moment ", dans le domaine du cinéma.

1.2.3 Des acquis à conserver

Cette industrie, rappelons-le, a connu des développements importants dans la dernière décennie. Présentant un chiffre d'affaires annuel d'environ 19 M\$, elle dépasse les industries francophones de Belgique et de Suisse, qui ont des revenus annuels estimés à 3 M\$ et 600 000 \$ respectivement.

La vitalité de cette industrie a des répercussions sur des domaines connexes. Elle a permis l'évolution de diverses entreprises de post-production en cinéma (laboratoires, production de génériques, services de transfert optique, etc.). Grâce au volume d'affaires provenant du doublage, ces entreprises sont en mesure d'offrir à la production et à la distribution nationales des services toujours à la fine pointe des technologies, et souvent moins coûteux qu'à l'étranger. Les activités de doublage au Québec soutiennent plus généralement le maintien d'une masse critique de services dans les industries techniques. Ces avantages sont extrêmement importants puisqu'ils touchent à la production cinématographique et télévisuelle que l'État soutient pour des considérations culturelles et des avantages économiques. Il en va pour le doublage comme pour le tournage au Québec de productions étrangères. Ces activités permettent à une industrie cinématographique relativement petite comme la nôtre de maintenir un volume suffisant de travail pour permettre le développement de maison de services en mesure d'offrir des prestations d'un haut niveau.

Sur un autre plan, l'industrie a contribué à une plus grande accessibilité des films étrangers en version française dans des délais prescrits par l'article 83 de la Loi sur le cinéma, tout en conférant une plus grande autonomie d'action aux distributeurs québécois. En effet, la

possibilité de faire doubler leurs films directement au Québec, selon les standards internationaux, est essentielle à leurs activités de distribution.

Les acquis de l'industrie québécoise du doublage doivent donc être préservés non seulement pour elle-même, mais aussi pour l'ensemble du domaine de la production audiovisuelle québécoise, pour lequel cette industrie apporte une compétence technique sans cesse renouvelée et un volume d'emplois non négligeable.

Au-delà du maintien de ces acquis, il est également pensable d'envisager une croissance du marché de cette industrie. En effet, si le marché du long métrage a connu une importante progression au cours des dernières années, nos estimations nous permettent de croire qu'il n'aurait pas atteint son développement optimal. On évalue en effet que, si tous les films qui présentent un certain potentiel de distribution (plus de 4 copies de distribution), avaient été doublés au Québec en 1996, le nombre de films doublés ici serait passé de 89 à 121 ce qui, toujours selon notre estimation, aurait permis une majoration du chiffre d'affaires de l'industrie de 37 %, ce dernier passant de 8,6 M\$ à 11,9 M\$, soit quelque 3 M\$ de plus.

Il faut prendre conscience que ce potentiel est beaucoup moins grand, financièrement parlant, que dans les secteurs de la vidéo et de la télévision où il n'existe pas de règles protectrices pour empêcher la diffusion des produits doublés au Québec. Il faut donc croire que la limitation imposée par le décret français n'est pas le seul obstacle à l'essor de l'industrie québécoise. D'une manière ou d'une autre, il serait avantageux de considérer tous les créneaux (salles, télévision, vidéo) en adoptant une stratégie permettant aux entreprises québécoises de s'accaparer une plus grande part du marché.

1.3 Les formes de soutien public à l'industrie du doublage

- Au cours de la dernière décennie, l'industrie du doublage a bénéficié de diverses formes de soutien public. Ce soutien provenait essentiellement de Téléfilm Canada (TFC) et pouvait être attribué pour le doublage de productions canadiennes ou étrangères lorsque les droits de distribution étaient détenus par des Canadiens.
- Cependant, compte tenu des compressions budgétaires, le fonds de doublage de TFC a été réduit considérablement depuis 3 ans, passant de 6 M\$ en 1994-1995 à 3 M\$ en 1996-1997. La majorité de ces sommes étaient attribuées pour le doublage de productions de l'anglais au français. Cette rationalisation s'est faite en établissant différents paramètres pour gérer l'investissement dans le doublage de productions canadiennes (notamment un plafond annuel de 300 000 \$ par entreprise) et en supprimant le soutien au doublage d'oeuvres étrangères. Incidemment, depuis le début de l'année financière 1996-1997, les distributeurs canadiens n'ont plus accès au soutien financier de TFC pour doubler les films étrangers qu'ils distribuent au pays.
- Afin de favoriser l'industrie du doublage au Canada, rappelons que TFC exige, dans ses contrats d'investissement, que tout travail de production, y compris le doublage, soit réalisé au Canada. Néanmoins, il arrive que des distributeurs canadiens vendent la version anglaise d'une production à des télédiffuseurs français avec le droit de réaliser un doublage. Par la suite, ces mêmes distributeurs peuvent vendre la production doublée en France à un télédiffuseur québécois. Ce genre de situation démontre qu'il convient d'adopter des mesures plus incitatives pour faire en sorte qu'une proportion plus importante des doublages soit réalisée au Québec.

- Par ailleurs, dans le but de *soutenir l'exportation des productions francophones*, Téléfilm Canada accepte désormais que les coûts de doublage soient intégrés au budget des productions, lorsque celles-ci présentent un potentiel commercial significatif. Comme cette mesure d'exception vise d'abord une problématique d'exportation des productions francophones, elle ne s'applique pas aux productions anglophones pour un doublage vers le français.
- Enfin, lorsque les coûts de doublage ont été acceptés au budget de production par les différents investisseurs, les producteurs peuvent avoir accès aux crédits d'impôt fédéral et québécois pour cette portion du budget.
- On retiendra que, de façon générale, les coûts de doublage ne sont pas inclus dans le budget de production. Aucune obligation de doublage dans un studio établi au Canada ou au Québec n'est liée à l'obtention des crédits d'impôt fédéral et québécois.

1.4 L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DU DOUBLAGE - LES CONSTATS

1.4.1 Le marché

Cet état de situation met en lumière certains éléments qui résument la dynamique de marché dans laquelle fonctionne l'industrie québécoise du doublage. Aussi, on peut d'ores et déjà établir les constats suivants :

- L'industrie du doublage n'a pas atteint son plein potentiel pour ce qui est de sa part de marché. Il y a donc des possibilités d'accroître le chiffre d'affaires global de l'industrie, notamment dans les domaines de la vidéo et de la télévision. Toutefois, il est difficile d'affirmer que l'existence du décret français constitue un obstacle déterminant dans l'atteinte de ce potentiel.

Cette industrie est soumise à des règles de marché qui influencent son évolution :

- Les décisions sur le lieu du doublage sont prises par un nombre limité de donneurs d'ordres;
- L'économie du secteur exige que le coût du doublage soit amorti sur un nombre minimal d'entrées;
- En raison de son étroitesse et de la concurrence française, le marché peut facilement être perturbé;
- L'article 83 de la Loi sur le cinéma a fourni un avantage considérable à notre industrie à l'époque de son adoption. Toutefois, l'évolution des pratiques commerciales dans l'exploitation des films comme, par exemple, les changements, la chronologie des fenêtres de diffusion qui ont réduit la vie d'un film en salles, a diminué sa portée.
- L'industrie doit dorénavant s'appuyer sur d'autres bases pour se distinguer et renforcer ses positions par rapport à la concurrence française. Elle se retrouve désormais devant la nécessité de répondre à cette notion de "langue de proximité", tout en conservant ses chances, en parlant un français dit international, de demeurer accessible aux autres marchés, principalement celui de la France.
- Ces règles de marché ne diffèrent pas de celles des autres domaines des entreprises culturelles. L'effet de ces règles sur l'économie du secteur exige des mesures de soutien des pouvoirs publics sans lesquelles leur équilibre est fortement ébranlé.

1.4.2 La crise

- L'existence du décret français qui ferme la porte aux films doublés au Québec constitue un des facteurs qui alimentent les inquiétudes de l'industrie. La frustration de ne pas avoir la possibilité de confronter ses services à ceux de la concurrence française est en passe de devenir une obsession. Lorsqu'un film n'est pas doublé au Québec, le distributeur peut toujours se servir de la copie utilisée en France. L'inverse n'est pas vrai. Il n'est pas surprenant alors que le décret français soit perçu comme la source de tous les maux. De là à franchir le pas jusqu'à croire que sa disparition réglerait nos problèmes, il s'en faut de peu.
- Ce décret constitue un incitatif concret, objectif et économique pour orienter à court, moyen ou long terme le marché du doublage des longs métrages exclusivement vers la France, d'autant plus que l'industrie française est de plus en plus en mesure de réaliser des doublages en fonction des délais de sortie au Québec.
- Les doubleurs français ne perçoivent aucune modification dans les délais que leur exigent les distributeurs de films américains. Ils affirment également n'avoir pas reçu de commandes supplémentaires.
- Il n'en demeure pas moins que, pour l'année 1996, les films des *Majors* doublés en France seulement sont, dans la majorité des cas, distribués au Québec d'abord, souvent plus de trois mois avant la sortie en France.

Chapitre 2 : L'industrie du doublage en France

2.1 *Un portrait de l'industrie du doublage en France*

- L'industrie française constitue la plus importante industrie de doublage en français de la production audiovisuelle et cinématographique. Cette position dominante lui est assurée par le très grand nombre d'échanges commerciaux que lui confère la force économique de son marché intérieur et par son bassin de population de 60 millions d'habitants. Pour un distributeur étranger, la production d'un doublage en France a le potentiel de se rentabiliser sur le marché français avant même que celui-ci soit exploité sur les autres territoires francophones.
- Les chiffres réels sur l'industrie française sont difficiles à obtenir. On peut probablement expliquer cet obstacle par les conflits fréquents et intenses qui ont marqué le secteur. Pour les comédiens français, qui sont aux prises avec la précarité des emplois, l'industrie du doublage constitue un gagne-pain à sauvegarder. Par ailleurs, cette industrie est aussi l'histoire de nombreuses faillites de maisons de production. Aussi, selon l'intérêt de chacun, il peut être avantageux de minimiser ou de gonfler les chiffres en fonction de la position à défendre.
- Selon les données d'une étude réalisée par une firme française (Bipe Conseil) sur le marché français des industries techniques audiovisuelles et cinématographiques, l'industrie du doublage française serait composée d'une vingtaine d'entreprises. On évalue à 183 MF (1993), soit plus ou moins 45 M\$, le chiffre d'affaires global de ces entreprises, dont près de 54 % proviendrait de productions distribuées en version doublée sur le marché de la vidéocassette et 39 % du doublage de productions télévisuelles. Le marché du cinéma ne constituerait que 7 % de l'ensemble des revenus, soit environ 14 MF (3,5 M\$).
- Or, il nous semble que ces données sont fortement sous-évaluées. Selon nos évaluations, le chiffre d'affaires global annuel de ces entreprises serait plutôt de plus de 100 M\$, dont environ 15 M\$ dans le marché du long métrage. En effet, comme on l'a vu, l'industrie française constitue le principal fournisseur de tels services.
- Concentrée et spécialisée, cette industrie dispose non seulement des studios et des technologies des plus perfectionnés pour répondre à toutes les demandes, mais aussi d'un nombre imposant de comédiens expérimentés pouvant offrir toutes les caractéristiques et les nuances de voix recherchées pour un doublage. On établit à plus ou moins 2000 le nombre de comédiens doubleurs en France.

2.1.1 *Marché des salles de cinéma*

- Pour le marché des salles en France, sauf exceptions, les films sont tous doublés en France puis exploités au Luxembourg, en Suisse, en Belgique, au Québec (en partie), et - le cas échéant - dans les autres pays francophones. Historiquement, ce secteur d'activité a été protégé par une réglementation qui stipulait que les films doublés en dehors du territoire français ne pouvaient obtenir de visa d'exploitation en France. Cette réglementation a

toutefois été amendée et, depuis 1996, les films doublés dans un pays de l'Union européenne peuvent obtenir un visa d'exploitation dans les salles en France:

“ L'exploitation d'une oeuvre cinématographique doublée en langue française est subordonnée à l'obtention d'un visa distinct de celui délivré pour l'exploitation de l'oeuvre dans la version originale.

Le visa d'exploitation en version doublée ne peut être accordé que si la version originale a obtenu le visa d'exploitation et si le doublage a été entièrement réalisé dans des studios situés sur le territoire français ou sur le territoire d'un autre État, membre de l'Union européenne ou Partie à l'accord sur l'Espace économique européen du 2 mai 1992. Toutefois, cette seconde condition n'est pas exigée pour les oeuvres d'origine canadienne doublées au Canada. ”

Décret n° 96-776 du 2 septembre 1996 pris pour l'application du Code de l'industrie cinématographique et relatif à la classification des oeuvres cinématographiques.

- Cette modification a été faite sous la contrainte de la législation européenne. Les syndicats français s'y sont opposés avec force, dénonçant une atteinte à leurs droits acquis.

Toutefois, les amendements n'ont rien changé à la situation du marché et, sauf de très rares exceptions, tous les longs métrages destinés aux salles sont toujours doublés en France. En effet, malgré les catastrophes annoncées par les syndicats de comédiens français, il n'y a eu, selon les représentants des doubleurs français, aucun transfert significatif de doublage de la France vers la Belgique après la modification apportée au décret. Ce constat, pourtant déterminant, n'est jamais parvenu à faire fléchir l'opinion des comédiens français qui, contre toute attente, continuent de prétendre que cette protection leur est indispensable. Ils considèrent toujours légitime de se protéger contre une éventuelle érosion de leur marché et le fait que des pays comme le Québec ou la Belgique pourraient offrir des services de doublage à moindres coûts, entraînant ainsi une forme de concurrence jugée déloyale, a longtemps servi de prétexte à un maintien du décret. Or, les arguments et les preuves selon lesquelles les prix pratiqués en France et au Québec ne diffèreraient pas de façon significative, n'ont pas non plus convaincu les comédiens français.

- À toutes fins utiles, cette réglementation n'exclut désormais que les films doublés au Québec puisque, hormis la France, c'est le seul lieu où il y a doublage en français de films destinés aux salles.

2.1.2 Marché de la vidéocassette

- Dans le cas du doublage pour le marché de la vidéocassette, l'industrie française, qui domine largement le marché francophone, a connu une progression régulière au fil des ans. Les dépenses des ménages français pour l'achat de vidéocassettes sont en pleine croissance et les catalogues des éditeurs vidéo se sont considérablement garnis. Cette production est doublée en France puis, éventuellement, exportée vers les autres pays francophones. Notons qu'aucune réglementation n'existe en France pour protéger cette composante de l'industrie du doublage : ce sont les simples règles du marché qui confèrent à l'industrie sa prédominance.

2.1.3 Marché de la télévision

- L'industrie française domine aussi le secteur du doublage pour la télévision. Certes, il arrive que des téléfilms ou des documentaires soient doublés sur d'autres territoires, mais ils constituent une portion marginale de la programmation en émissions doublées des télévisions françaises.

Au cours des années 1980, le doublage de programmes télévisuels a connu des développements très importants en France. La multiplication des chaînes nationales et la demande croissante de productions étrangères pour compléter les programmations expliquent cette progression. Ainsi, à la fin des années 1980, l'industrie du doublage réalisait une croissance annuelle de 10 % à 15 % sur le marché télévisuel. En 1984, les syndicats français des acteurs ont signé une entente avec les principaux télédiffuseurs français, laquelle limitait la diffusion de productions doublées ailleurs qu'en France :

“ Les Sociétés TF1, Antenne 2, France 3, soucieuses des difficultés que pourrait créer pour le volume général de l'emploi des Artistes français l'accroissement des importations des téléfilms, séries et feuilletons télévisés étrangers doublés en dehors des pays de la C.E.E, s'engagent, dans le cadre de la réglementation européenne du travail, pour une période reconductible d'un an à compter du 1^{er} janvier 1984, à respecter les dispositions suivantes:

Les sociétés susvisées s'engagent à n'acquérir les droits des téléfilms, séries et feuilletons télévisés ayant la nationalité d'un ou plusieurs pays extérieurs à la C.E.E. que si ces produits sont entièrement doublés sur le territoire français, que ce doublage soit effectué à l'initiative du cédant ou de la Société acquéreur.

Pour l'application de cet engagement, les trois Sociétés nationales de télévision bénéficieront d'une franchise de quarante-deux heures. ”

Cette entente a été reconduite durant plusieurs années et, si l'on ne peut affirmer qu'elle a consolidé la position de l'industrie française dans les activités de doublage en télévision, elle a, à tout le moins, rassuré les syndicats d'acteurs au regard de la situation de l'emploi dans ce domaine.

- Par ailleurs, si les années 1980 ont été plus prospères, il en va autrement pour les années 1990. En effet, l'apparition de très nombreuses sociétés de doublage durant les années 1980 a conduit rapidement à une surcapacité de l'offre. La concurrence est devenue si forte que les tarifs ont chuté et que les conditions d'emploi se sont détériorées. Cette spirale déflationniste s'est traduite par une instabilité générale du tissu économique du secteur et par de nombreuses faillites au cours des dernières années.

Les demandes de doublage dans le domaine de la télévision ont également connu un ralentissement important depuis 1990. On attribue cette baisse d'activités à la mise en place de quotas d'oeuvres européennes et à une programmation basée sur un grand nombre d'heures en rediffusion d'oeuvres déjà doublées. Cette perte importante de contrats s'est ajoutée à la crise structurelle et n'a fait qu'intensifier l'instabilité et l'insécurité d'emploi qui règnent actuellement dans le secteur du doublage en France. À cette instabilité s'ajoute une négociation difficile, qui est toujours en cours. Les comédiens français revendiquent la reconnaissance de leur qualité d'artiste-interprète et l'acquisition des droits de propriété intellectuelle sur les utilisations de leurs prestations. En outre, leur convention collective, dénoncée il y a plus d'un an, est arrivée à son terme depuis le 15 avril dernier.

2.2 L'INDUSTRIE DU DOUBLAGE EN FRANCE - LES CONSTATS

- Le décret français est maintenu par le soutien des comédiens qui en font une question de principe. En effet, dans l'esprit des intervenants français, l'histoire du doublage n'est qu'accessoirement l'histoire d'un contentieux entre la France et le Québec, elle est d'abord celle d'un conflit qui perdure entre le gouvernement, les syndicats d'entreprises et les syndicats de comédiens français. L'état de crise entre ces parties est maintenu par la perception des syndicats au regard de la précarité de l'emploi et d'une rémunération jugée non équitable par les comédiens.
- La France est le pays francophone qui possède le plus grand pouvoir d'achat lui permettant des avantages évidents de négociation de contrats avec les donneurs d'ordres. Elle représente en effet un marché de 60 millions de consommateurs francophones par rapport à 6 millions pour le Québec. On a beau rappeler que la France jouit d'avantages qui protègent naturellement son industrie et demander, à ce titre, que le décret protectionniste soit aboli, rien n'a pu, à ce jour, ébranler la force de mobilisation des syndicats.

Chapitre 3 : La situation dans les différents pays partageant une langue commune

3.1 Le doublage : langue de proximité

Afin de mieux apprécier la situation particulière de l'industrie québécoise, nous avons examiné la situation du doublage et du sous-titrage des longs métrages destinés aux salles de cinéma dans différents pays qui ont une langue commune. Nous avons exploré la situation de pays qui partagent l'espagnol, le portugais, l'allemand et le français (tableau 6).

Tableau 6
Lieu (x) de réalisation des doublages et des sous-titrages des films étrangers distribués en salles, en primeur, par groupe de pays partageant une langue commune, 1996

	Pays	Langue commune entre les groupes de pays	Version de distribution		Réalisation de la version principale (x) de distribution Lieu principal ou unique	Contexte du marché de la distribution des films en salles		
			Doublée	Sous-titrée		Population (en millions)	Total des entrées-cinéma 1995 (en millions)	Parts de marché des films américains 1995 (en %)
X : version principale de distribution Y : version également disponible nd : non disponible	Autriche	Allemand	x	Y	Allemagne	8	11,9	nd
	Allemagne	Allemand	x	Y	Allemagne	82	132,9	87,1
	Suisse (marché germanophone)	Allemand	x	Y	Allemagne	7 (64 % de germanophones)	15,2	75,3
	Espagne	Espagnol	x	Y	Espagne	39,2	94,6	74,5
	Argentine	Espagnol	Y	x	Argentine	33,9	nd	nd
	Mexique (1)	Espagnol	Y	x	États-Unis (version doublée) Divers pays (version sous-titrée)	93,7	nd	86
	Portugal	Portugais		x	Portugal	9,91	6,4	95
	Brésil	Portugais	x		Brésil	161,6	nd	nd
	Québec (marché francophone)	Français	x		Québec	7 (85 % de francophones)	19 (11,9 en français)	84,3
	France	Français	x	Y	France	58	136,3	54,3
	Belgique (marché francophone)	Français	x	Y	France	10,1 (57 % de francophones)	19,24	69,7
	Suisse (marché francophone)	Français	x	Y	France	7 (19 % de francophones)	nd	75,3

Sources : Observatoire européen de l'audiovisuel (Annuaire statistique 1997), ambassades du Canada et organismes culturels dans les différents pays.
Sources pour le Québec : Régie du cinéma, Statistiques sur l'industrie du film (édition 1996), Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision.

Compilation : Recherche - SODEC.

Selon une étude commanditée par l'Union des artistes, en 1991, 72 % de la population québécoise accorde une préférence aux films doublés en français au Québec plutôt qu'en France. En étudiant la situation dans les pays mentionnés, on remarque que cette préférence ne fait pas figure d'exception. Dans tous les pays étudiés, qu'il y ait ou non une loi, la population accepte mal une version dans laquelle elle ne se reconnaît pas. On constatera, à la lumière des renseignements recueillis, jusqu'à quel point le doublage réfère à l'idée de "langue de proximité", et qu'au-delà des questions économiques le dossier du doublage est relié à des impératifs d'ordre culturel.

3.2 *La situation dans les pays hispanophones*

3.2.1 L’Espagne

En Espagne, les films étrangers sont généralement présentés en version doublée et, hormis les films pour enfants, cette version, réalisée en Espagne, est rarement exportée en raison des différences appréciables entre l’espagnol parlé en Espagne et celui des autres pays hispanophones.

Les films doivent être présentés en version doublée ou sous-titrée pour répondre aux exigences de la loi, mais aucune indication n’existe quant au lieu de doublage ou de sous-titrage. Dans la pratique, les films sont toujours doublés en Espagne.

3.2.2 Le Mexique

Au Mexique, la loi oblige la présentation des films étrangers en version sous-titrée et prévoit la possibilité de les présenter en version doublée quand il s’agit de films pour enfants ou de documentaires. Comme en Espagne, il n’existe aucune obligation quant au lieu de réalisation du sous-titrage et du doublage. Cependant, au cours des dernières années, les distributeurs américains ont demandé de nombreuses dérogations à la loi pour pouvoir présenter leurs films en version doublée, en invoquant le taux d’analphabétisme au Mexique.

Plus récemment, sous la pression des Américains, des amendements à la loi ont été mis à l’étude au Mexique pour permettre la distribution des films autant en version doublée qu’en version sous-titrée.

Une opposition importante a pris forme contre le projet d’amendements. Les opposants considèrent en effet que le sous-titrage fait partie des habitudes culturelles du Mexique et que le doublage dénature l’oeuvre originale. Ils invoquent de plus que les doublages en circulation au Mexique, qui proviennent des États-Unis, sont de mauvaise qualité et qu’ils ne respectent pas l’identité culturelle de la langue des Mexicains. Le débat sur la question n’est pas clos et nos interlocuteurs mexicains croient que le sous-titrage demeurera la version principale de distribution des films étrangers avec des exceptions pour certaines régions du Mexique où le taux d’analphabétisme serait effectivement élevé.

Rappelons qu’au Mexique la loi oblige la présentation des films étrangers en version sous-titrée et prévoit la possibilité de les présenter en version doublée quand il s’agit de films pour enfants ou de documentaires. Comme en Espagne, il n’existe aucune obligation quant au lieu de réalisation du sous-titrage et du doublage.

3.2.3 Les autres pays hispanophones

Dans plusieurs pays latino-américains, les films étrangers sont présentés en version sous-titrée. C'est le cas, entre autres, de l'Argentine et de l'Uruguay. Selon une pratique largement répandue, les sous-titrages sont réalisés dans chacun de ces pays en fonction des nuances de la langue qu'on y parle. En plus du fait que les coûts d'un sous-titrage sont moindres que ceux d'un doublage, le sous-titrage fait partie des pratiques culturelles de ces pays.

3.3 La situation dans les pays lusophones (Portugal et Brésil)

Dans le cas de pays lusophones (Portugal et Brésil), la situation se présente de façon similaire. En effet, des différences notables existent entre le portugais parlé au Portugal et celui qui est parlé au Brésil, et il n'y a pas de double doublage.

Au Brésil, les films américains sont présentés principalement en version doublée. Cette version, réalisée au Brésil, n'est pas exportée, à l'exception des films pour enfants.

Au Portugal, les films sont présentés en version sous-titrée, produite au Portugal, selon les particularités de la langue de ce pays. Pour expliquer l'absence de version doublée au Portugal, on invoque que les spectateurs préfèrent de beaucoup le sous-titrage, mais cette pratique est aussi subordonnée à des exigences économiques. En effet, le marché portugais est peu développé et incapable de justifier économiquement un deuxième doublage. En 1995, le total des entrées au cinéma s'établissait à 6,4 millions, ce qui est peu par rapport à des marchés comme l'Espagne où il atteignait 94,6 millions, au cours de la même année.

Comme en Espagne et au Mexique, il n'existe pas de lois ou de règlements qui détermineraient le lieu de doublage ou de sous-titrage des films. Toutefois, en raison des différences importantes entre le portugais parlé dans chacun de ces pays, tous les intervenants nous affirment que, de toute façon, les spectateurs refuseraient les films doublés ou sous-titrés dans une langue trop éloignée de la leur. Mentionnons, par ailleurs, qu'au Brésil les copies des films étrangers doivent obligatoirement être faites dans des laboratoires brésiliens.

3.4 La situation dans les pays germanophones (Allemagne, Autriche et Suisse)

Dans les pays germanophones, la version doublée en Allemagne est exportée en Suisse et en Autriche. Compte tenu de la proximité de l'Allemagne et de la taille de son marché, l'Autriche et la Suisse n'ont pas développé d'industrie de doublage. L'Allemagne s'est imposée naturellement en raison de l'importance de son marché.

Des versions sous-titrées, généralement produites en Allemagne, sont également disponibles pour ces marchés et attirent encore un bon nombre de spectateurs.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les Allemands doublent les films de la Suisse alémanique pour les adapter à l'allemand parlé dans leur pays. Il s'agit là d'une application de la notion de langue de proximité comparable à celle que pratiquent les français lorsqu'ils

doublent un film ou une production télévisuelle québécoise. Cette pratique se confirme lorsque le marché est économiquement fort et dominant.

3.5 *La situation dans les pays francophones (France, Belgique, Suisse, Québec)*

La France

- En France, même si les films sont généralement présentés en version doublée, ils sont également présentés très souvent en version sous-titrée. Ces versions, notamment les versions doublées, sont produites essentiellement en France et exportées en Belgique, en Suisse et au Québec (en partie).
- Bien qu'il y ait des entreprises en Belgique et en Suisse qui font du doublage, il n'y a pas de double doublage dans le cas des films destinés spécifiquement à ces pays. Le décret français a peut-être empêché le développement d'une industrie dans ces pays. Cependant, son amendement et l'ouverture du marché français n'ont pas non plus permis qu'elles se développent. Les entreprises françaises dominent par la taille de leur marché (136,3 millions d'entrées en salles de cinéma en 1995) et également par l'expertise qu'elles sont en mesure d'offrir aux distributeurs : vaste choix de comédiens expérimentés, studios munis des derniers développements technologiques, expérience dans tous les genres de production, etc.
- Les films américains doublés en France le sont par deux ou trois entreprises et des liens d'affaires bien établis avec les *Majors* viennent consolider la force stratégique de l'industrie française.

Le Québec

La situation du doublage au Québec dans le secteur du long métrage fait figure d'exception par rapport à la Belgique et à la Suisse. En effet, malgré le décret français et les limites relatives du marché, l'industrie du doublage dans le secteur du long métrage s'est développée au Québec. Comme nous l'avons vu, en 1996, cette industrie réalisait environ 60 % des versions françaises distribuées au Québec. Cette situation, rappelons-le, a pris de l'ampleur parce que la mise en marché des films américains se fait au Québec au même moment qu'aux États-Unis, soit beaucoup plus tôt qu'en France, et que cette situation a forcé l'industrie québécoise à accroître son savoir-faire et sa rapidité pour produire les versions doublées dans les délais prescrits par l'article 83 de la Loi sur le cinéma.

3.6 LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS PARTAGEANT UNE LANGUE COMMUNE - LES CONSTATS

Il est bon de ressortir, de ce bref portrait, certaines observations générales permettant de bien comprendre les particularités de l'industrie du doublage qui, bien au-delà de la simple traduction d'un film, reflète les tendances culturelles d'un pays et ses particularités linguistiques :

- Il n'existe nulle part ailleurs qu'en France de loi obligeant le doublage ou le sous-titrage des films sur le territoire national.
- Il est très peu courant qu'un même film soit doublé deux fois pour des pays différents qui partagent la même langue.
- Généralement, les films sont doublés là où le marché est le plus grand.
- La politique du sous-titrage, qui se vérifie dans toutes les aires linguistiques, est fondée sur des considérations culturelles et économiques;
- L'industrie du doublage n'est pas principalement une industrie d'exportation parce qu'elle répond avant tout au besoin des populations de se reconnaître dans les particularités culturelles de leur langue. Par conséquent, le lieu de réalisation des doublages est un choix culturel et économique. Lorsqu'elles s'exportent, les versions doublées partent généralement du marché le plus peuplé vers le plus petit, et très rarement en sens inverse.
- La langue est une dimension vivante de la culture d'un pays et, selon le territoire, elle présente des différences appréciables de couleurs, de sonorité, de rythme, de mots, d'expressions, de façons de dire et d'exprimer. Ces différences, contrairement à ce que certains croient, ne sauraient être aplanies par de simples modulations d'accent.

Chapitre 4 : Les perspectives de solution et de développement

4.1 *Rappel des attentes de l'industrie québécoise*

- Il convient de rappeler que ce rapport existe parce que le décret français a été désigné comme la cause de la crise appréhendée dans l'industrie québécoise du doublage. La recherche préalable à ce rapport nous a permis de conclure que plusieurs autres éléments expliquent la précarité de notre industrie. Ce décret est certes inacceptable dans sa forme et son principe, mais il serait faux de croire qu'il est le seul déterminant de la santé de l'industrie québécoise du doublage. Nous avons pu constater en effet que l'industrie du doublage, comme les autres industries culturelles ou connexes à celles-ci, doit avant tout faire face à un marché restreint dont les limites appellent un soutien particulier, que la France ait ou non des règles protectionnistes.

Dans ce dossier, les entreprises, tout comme les comédiens, ont pour premier objectif de conserver les acquis dans le long métrage et, si possible, de reprendre une part de marché perdue en télévision. Ils réclament également l'adoption d'une loi québécoise interdisant la diffusion en salle de films doublés à l'extérieur du Québec.

Par ailleurs, les comédiens formulent d'autres attentes :

- une révision des règles de financement de Téléfilm;
- des mesures canadiennes assurant le même résultat en matière de séries télévisuelles;
- une révision de la réglementation du CRTC sur les conditions de licence et le contenu canadien;
- une révision des conditions applicables au crédit d'impôt ou toute autre mesure nécessaire.

En fait, le milieu revendique une intervention gouvernementale générale qui englobe à la fois le secteur de la télévision et celui du long métrage.

À cet égard, rappelons que le mandat à l'origine de ce rapport était d'examiner le contentieux entre la France et le Québec et de proposer les voies de solutions pour l'industrie du doublage, dans le secteur du long métrage. Les solutions prises en considération ne devraient donc, en principe, concerner que le marché du long métrage. Mais, comme nous avons observé que le principal potentiel de développement réside dans les secteurs de la télévision et de la vidéo, les instances fédérales, qui disposent de leviers importants pour agir, notamment dans le secteur de la télévision, ont été sensibilisées au problème. Nous avons jugé pertinent d'inscrire, dès maintenant, certaines propositions qui permettraient une intervention globale en vue de soutenir l'ensemble du secteur.

4.2 *Abolir le décret et soutenir notre industrie*

Les informations sur la problématique du doublage démontrent la complexité de ce dossier qui comporte des éléments de nature économique, structurelle et culturelle. Seul le fait de vouloir tracer un portrait de la situation le plus clair et le plus objectif possible pose

problème, puisque peu de données existent sur le domaine et que les relations de cause à effet entre le maintien du décret français et la baisse appréhendée des activités de l'industrie québécoise sont difficiles à établir avec certitude.

Néanmoins, trois constats ont guidé nos recommandations :

- 1. Le décret n'a aucune justification, particulièrement dans le contexte de la libéralisation des échanges entre la France et le Québec.**
- 2. Le Québec doit maintenir ses pressions en faveur de son abolition sans pour autant s'en remettre à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).**
- 3. L'industrie québécoise du doublage, comme la majorité des industries culturelles québécoises, a besoin d'un soutien particulier pour compenser les faiblesses structurelles de son marché.**

4.2.1 L'abolition du décret

A. Contexte

Le décret français sur le doublage cristallise depuis plus de 30 ans le contentieux entre la France et le Québec : l'historique du dossier en témoigne largement et, aujourd'hui, les positions de chacune des instances françaises concernées n'ont pas connu de véritables modifications.

La position des doubleurs français

Du côté des doubleurs français, aucune attente n'est formulée au regard du maintien ou non du décret. Pour eux, les avantages de marché sont suffisants et ils ne croient pas que le décret ajoute quoi que ce soit à ces avantages. Ils en ont d'ailleurs pour preuve l'ouverture aux doublages des pays de l'Union européenne qui n'a eu aucune répercussion significative sur leur industrie.

Ils sont également d'avis qu'il n'est pas dans leur intérêt économique de doubler des films pour l'exploitation sur le marché québécois puisque ces sorties pour le Québec exigent un travail qui entraîne souvent des surcoûts liés à la nécessité d'adapter les doublages aux réalités du marché.

Malgré le doute qu'ils ont sur les conséquences du décret sur leur industrie, les doubleurs français ne veulent toutefois pas s'engager dans un combat pour faire modifier ce décret et préfèrent à cela offrir leur collaboration par la mise en commun, par exemple, de certaines phases préparatoires dans la production d'un doublage.

La position des comédiens français

La position des comédiens, elle, s'est toujours affirmée avec force et conviction : le décret leur est indispensable en raison de la précarité du marché et de l'emploi dans le secteur.

Pour eux, il est donc totalement exclu de revoir le décret et ils suggèrent plutôt aux Québécois d'adopter eux aussi une loi du même type pour protéger leur marché. Cette position a d'ailleurs été largement argumentée dans une lettre ouverte adressée à l'Union des artistes en réponse aux représentations faites par l'UDA. Il y est clairement dit que le problème québécois du doublage n'est pas le leur. Leur préoccupation est celle de la précarité de l'emploi et de la reconnaissance de leur statut d'artistes. On y lit même un appel à la solidarité pour les revendications de base.

Il faut rappeler ici qu'un projet d'entente avait été élaboré en 1988 par les bureaux de direction des deux syndicats. Un précédent existe donc quant à la reconnaissance du caractère inacceptable du décret. Toutefois, les assemblées syndicales ont à l'époque refusé de suivre la proposition du bureau de direction.

L'industrie du doublage en France est en crise structurelle quasi permanente, les intermittents du spectacle (dont font partie les comédiens-doubleurs) voient depuis quelque temps leurs conditions de travail se détériorer de façon significative et l'emploi se fait rare. Bref, la résistance à l'abolition de ce décret est *devenue un véritable symbole d'affirmation et de survie* pour les artistes doubleurs.

B. *Faire abolir le décret, une action incontournable*

Il faut donc prendre les mesures les plus convaincantes pour faire en sorte que le décret soit aboli, pour les raisons suivantes :

1. Il s'agit, à notre connaissance, de la seule mesure qui assure à un pays jouissant d'avantages de position dominante une protection supplémentaire contre un pays dont les désavantages de marché pourraient justifier le recours à une loi de protection de cette nature. Généralement, un pays se protège contre une force dominante, pas le contraire. Dans le cas présent, c'est justement le contraire que pratique la France.
2. Le décret français n'a plus qu'une seule cible véritable : le Québec. En effet, depuis les modifications de 1992 qui ont ouvert la possibilité (sans conséquences réelles) de doublage dans d'autres pays d'Europe, seuls les doublages réalisés au Québec sont exclus du marché français.
3. Ce décret va à l'encontre, dans ses fondements et dans sa pratique, du principe d'abolir toute barrière commerciale entre les pays de l'espace francophone pour une meilleure circulation des artistes et des produits culturels.

C. *Les moyens possibles*

Le recours à l'OMC, une solution à rejeter

Pour parvenir à faire abolir le décret français, la première option étudiée a été de recourir aux instances internationales afin de dénoncer l'abus de protectionnisme de la partie française. Ce n'est pas une option valable parce qu'il n'est pas dans notre intérêt de questionner devant une organisation internationale la politique de notre plus fidèle allié dans la reconnaissance du principe de l'exception culturelle. Par ailleurs, les arguments que nous devrions utiliser devant le tribunal seraient de nature à invoquer la limite du concept de

l'exception culturelle, un argument qu'ont utilisé les Américains dans le dossier de *Sports Illustrated*.

Les batailles à venir sont trop importantes pour que nous soyons les artisans d'une contestation qui ne mènerait ultimement qu'à affaiblir nos positions communes sur la scène internationale. À cet inconvénient s'ajoute celui des délais inhérents à un tel recours, et le fait que cette plainte serait de part et d'autre entre les mains d'intermédiaires, le Canada et l'Union européenne.

Contester le décret en vertu du droit français

Une autre option est ouverte et elle consiste en la contestation du décret auprès de l'autorité compétente par toute personne, toute entreprise ou toute association qui a un intérêt suffisant et qui s'estime lésée par l'application du décret.

En effet, s'il n'est pas possible au gouvernement du Québec de chercher à faire valoir directement devant les tribunaux français un manquement de la France au droit international en tant que tel, car il se buterait à l'objection qu'un gouvernement ne peut contester la législation d'un État souverain que par un recours à l'OMC, cette possibilité, selon les avis juridiques reçus, existe par contre pour les artisans de l'industrie du doublage.

D'abord, il est établi que les nationaux d'un État (personnes ou entreprises) peuvent, dans la mesure prévue par la législation de l'État concerné, contester eux-mêmes devant les tribunaux l'application de lois ou de règlements qui les affectent directement sur ce territoire.

Or, deux voies sont possibles en vertu du droit administratif français. La première pourrait découler d'un refus du Centre national de cinématographie, en application du décret, d'accorder un visa à un film doublé en version française au Québec. Un Québécois, une personne privée aussi bien qu'une personne publique, s'estimant lésée par ce refus aurait alors la capacité d'introduire un recours pour excès de pouvoir et, dès lors que ce requérant présenterait un intérêt suffisant pour agir, sa requête serait déclarée recevable et le tribunal administratif serait habilité à examiner l'affaire sur le fond.

La seconde voie serait le dépôt d'une demande d'abrogation du décret sur le doublage comme contraire aux engagements internationaux de la France en vertu d'un autre décret qui stipule que "l'autorité compétente est tenue de faire droit à toute demande tendant à l'abrogation d'un règlement illégal, soit que le règlement ait été illégal dès la date de sa signature, soit que l'illégalité résulte de circonstances de droit ou de faits postérieurs à cette date". Un tel refus d'abroger le règlement ouvrirait directement la voie à la remise en question de la réglementation française. La demande serait alors déférée devant un juge administratif.

Dans les deux cas, il existe donc une possibilité réelle pour des personnes de l'industrie qui se sentiraient lésées par le décret de contester son existence. Cette possibilité est donc à la disposition des associations et des entreprises québécoises qui voudraient s'en prévaloir.

D. L'importance de la mobilisation

Quoi qu'il en soit, il faut poursuivre l'objectif de faire abolir le décret par une entente entre les principaux protagonistes ou, si nécessaire, par les moyens légaux : ce n'est qu'une question de temps et de constance. En France, la loi est maintenue grâce à l'acharnement

des syndicats de comédiens. Son abrogation devrait aussi, en partie, venir de la même force de mobilisation de la part des syndicats québécois. Il faut recommander au gouvernement de maintenir la pression pour que le décret soit aboli, mais l'atteinte de cet objectif repose largement sur la force de mobilisation des artisans de l'industrie québécoise.

À ce jour, ces derniers ont fait preuve de beaucoup de compréhension envers leurs collègues français, reconnaissant que leur industrie est fragile et qu'ils avaient le droit fondamental de se battre pour leur protection. Pourtant, les syndicats français et québécois ont beaucoup milité en faveur de déclarations stipulant que les règles et les pratiques des syndicats d'artistes ne devraient en aucune occasion empêcher les comédiens des autres territoires de travailler.

Les relations harmonieuses entre les gouvernements français et québécois dans tous les domaines de la vie culturelle nous autorisent à demeurer optimiste quant à l'issue de ce dossier. Les arguments en faveur de l'abolition du décret sont imparables. Les combats à venir qui nous lient auprès des instances internationales en faveur de l'exception culturelle nous fourniront de nombreuses occasions de rappeler la nécessité d'ouvrir nos frontières aux pays de l'espace francophone. De même, les discussions qui auront cours à l'occasion du Sommet de Hanoi devraient permettre au gouvernement du Québec de rappeler que ce dossier est en contradiction avec la réalisation d'objectifs communs à la France et à l'ensemble des pays de la francophonie. La voie est donc tracée pour l'action du gouvernement, elle l'est aussi pour l'action syndicale.

4.2.2 L'adoption d'une loi-miroir, une fausse solution

Les syndicats québécois manifestent une grande compréhension envers leurs collègues français parce qu'ils sont convaincus que leur gouvernement pourrait à son tour adopter une loi qui obligerait le doublage des films au Québec.

C'est une option que les syndicats français et québécois nous pressent à adopter parce que, pour eux, elle viendrait effacer d'un trait le contentieux franco-québécois et permettrait donc de consacrer toutes les énergies en faveur d'une meilleure circulation de nos productions culturelles. Elle a l'avantage d'être simple et d'utiliser, avec l'appareil législatif, un outil que le Québec contrôle, mais elle n'est pas praticable.

Certains voudraient croire que le rejet de cette option est un signe de manque de courage politique et que ce choix serait motivé par une crainte de représailles de nos voisins du Sud; pourtant jamais de telles menaces n'ont été formulées. En outre, les raisons suivantes viennent renforcer l'idée de rejeter cette option :

Une solution excessive

Il faut se rappeler que le doublage des longs métrages représente 45 % du chiffre d'affaires de l'industrie et que, malgré les indices de ralentissement du dernier semestre, le chiffre d'affaires n'a pas cessé d'augmenter ces dernières années. Toutefois, le potentiel réel de développement du secteur demeure limité à environ 3 M\$ par année. La solution de recourir à une loi paraît, dans les circonstances, disproportionnée au regard des bénéfices réels que l'industrie pourrait en tirer.

Limiter l'accès à un cinéma diversifié

La loi aurait une portée limitée au seul domaine du cinéma en salle. Et, à l'intérieur de ce créneau, il faudrait prévoir des dérogations qui permettraient d'avoir accès à une cinématographie diversifiée. En effet, si les *Majors* ne présentent que des films américains et que leurs revenus de distribution sont suffisants pour couvrir les coûts de doublage pour une exploitation au Québec, la situation est différente pour les distributeurs québécois. Obligés, dans tous les cas, de déboursier plus de 50 000 \$ pour un doublage au Québec, ceux-ci pourraient choisir de ne distribuer que la version originale de leurs films, souvent en anglais, pour limiter les risques. La diversité des oeuvres présentées en français à l'écran serait encore plus pauvre qu'elle ne l'est actuellement.

La loi ne survivrait pas à une contestation juridique

Toutes les opinions juridiques que nous avons reçues sont formelles : la loi ne survivrait pas à une contestation devant l'OMC. Il ne s'agit donc pas de se demander si un gouvernement a ou n'a pas le courage de voter une telle loi, il s'agit plutôt de regarder lucidement le bien-fondé juridique et les forces en présence. Devant l'OMC, un éventuel contestataire affirmerait que cette loi constitue une entrave au commerce puisqu'elle créerait de facto l'obligation de réaliser un double doublage pour l'exploitation d'un même film dans la même langue dans les deux territoires. Il exposerait que l'exception culturelle ne saurait être invoquée pour justifier une telle action en utilisant un raisonnement analogue à celui qui a été proposé par les Américains dans le dossier *Sports Illustrated*. Ces derniers pourraient aussi faire ressortir que la loi québécoise viserait presque exclusivement les seules productions américaines et qu'il

s'agirait par conséquent d'une contrainte qui leur serait spécifiquement destinée, contrairement aux principes qui régissent les accords internationaux.

L'adoption d'une loi obligeant le doublage au Québec ne laisserait plus d'échappatoire aux Américains (ou à n'importe quel distributeur de films étrangers) qui seraient obligés de satisfaire aux obligations des deux lois. Nous n'avons reçu aucune menace de contestation de qui que ce soit dans le cadre de nos travaux, mais, connaissant la position des Américains sur la libéralisation des échanges, il est plus que probable qu'ils prendraient action contre l'une ou l'autre de ces lois ou contre les deux à la fois. Une telle contestation aurait assurément des répercussions négatives sur toute la stratégie de promotion de l'exception culturelle ainsi que sur le maintien des mesures et des programmes de protection et de soutien qui sont nécessaires au développement des entreprises culturelles.

Pour ces raisons, ce serait manquer à notre devoir d'éthique de recommander au Gouvernement du Québec d'adopter une loi qui n'aurait pas de fondement juridique au regard des règles du commerce international.

4.2.3 Des mesures pour un meilleur développement de l'industrie québécoise

A. *Les offres de coopération*

De la part des doubleurs français

Pour assurer son développement et, éventuellement, accroître sa part de marché, l'industrie québécoise pourrait profiter d'offres de collaboration faites par l'industrie française. Ces offres consistent à mettre en commun des étapes préliminaires d'un doublage, soit celles de la détection et de l'adaptation, étapes qui représentent 15 % des coûts d'un doublage.

Pour l'industrie française, qui exécute déjà toutes les étapes pour tous les films, cela pourrait se traduire par une réduction des coûts.

Pour les Québécois, qui ne font pas, eux, tous les films, cela se traduirait par un accroissement du volume de travail des comédiens et probablement par un maintien de celui des autres métiers dans le cas d'un partage, entre les deux parties, du volume total des films à doubler de l'anglais au français.

De la part des donneurs d'ordres américains

Nous avons noté dans les statistiques que certaines entreprises, notamment Warner Brothers, Sony et 20th Century Fox, effectuaient systématiquement ou très majoritairement le doublage de leurs productions au Québec et en France. Les plus hautes autorités de ces entreprises ont manifesté leur satisfaction au regard de la qualité des services offerts et de la bonne réception des doublages réalisés au Québec et, pour cette raison, affirmé leur ferme intention de poursuivre cette politique de double doublage.

Ces acquis devraient inciter les entreprises québécoises à effectuer du démarchage auprès d'autres entreprises américaines telles Universal, qui ne fait doubler aucun film au Québec, ou Paramount, dont uniquement 33 % de la production fait l'objet d'un double doublage. Ce démarchage devrait être favorisé par les mesures que nous proposons et qui auront pour effet de réduire de façon sensible le coût du doublage au Québec.

Il faut noter que, lors de leur mission à Los Angeles, messieurs Francis Fox et Stephen Greenberg, ont rencontré, à notre demande, les dirigeants de tous les *Majors* à l'exception d'Universal qui n'a pas honoré son rendez-vous pour des raisons techniques. Selon ce qui ressort des discussions, il n'y aurait eu aucune décision corporative de modifier à la baisse les engagements envers le doublage de films au Québec. Il semble aussi que ces dirigeants ne prévoient pas à court terme de modifications majeures dans leur stratégie de mise en marché des films quoiqu'ils reconnaissent que les délais de sortie des films en France et au Québec constituent le principal atout de l'industrie québécoise.

B. *Un système de soutien mieux adapté à l'industrie du doublage*

En tenant pour acquis que l'industrie québécoise du doublage est partie prenante de l'ensemble de l'industrie cinématographique et télévisuelle et que, en ce sens, elle constitue une portion importante de son économie et de son développement technique, il paraît évident qu'elle devrait, elle aussi, bénéficier d'un soutien financier lui permettant de compenser les faiblesses structurelles de notre marché.

C. *Le crédit d'impôt*

Le crédit d'impôt à la production cinématographique et télévisuelle s'est avéré une formule gagnante pour le développement de ce domaine de nos industries culturelles. Il a non seulement contribué à la stabilisation et à la création de nouveaux emplois, mais il a aussi été un facteur déterminant dans la capitalisation et l'émergence d'entreprises.

Le succès dans ce domaine a incité le gouvernement à élargir son application au domaine du multimédia.

Nous l'avons vu, l'enjeu de l'industrie du doublage est de maintenir son volume d'activité dans le secteur du long métrage et de l'accroître dans ceux de la vidéo et de la télévision.

Considérant l'étroitesse du marché québécois, les coûts que les distributeurs doivent payer pour un doublage déterminent leurs choix. Nos entreprises ont besoin de leur proposer des grilles tarifaires avantageuses pour s'assurer de leur clientèle. Plus le coût d'un doublage sera marginal dans la commercialisation d'un produit, plus le distributeur ou le télédiffuseur sera enclin à doubler ici en raison de la position préférentielle qu'il obtiendra auprès du public : on l'a vu, une production proposée en langue nationale a plus de chance de s'attirer ses faveurs.

D'autre part, comme nous l'avons démontré, le doublage est une composante des industries techniques et il contribue à leur stabilité en leur assurant un volume d'activités qui leur permet de rentabiliser leurs opérations. La production nationale a besoin de maisons de services en bonne santé qui soient en mesure de lui assurer des prestations de qualité au meilleur coût possible.

En soutenant l'industrie du doublage, on soutient indirectement la production nationale dans laquelle le gouvernement investit des sommes importantes. En d'autres termes, en contribuant à la consolidation des entreprises de doublage, le gouvernement contribuerait à consolider ses efforts dans la production. C'est d'ailleurs sur la base d'un raisonnement analogue qu'il favorise la venue de tournages étrangers qui maintiennent à un niveau satisfaisant les activités techniques, notamment dans les maisons de services.

L'adaptation du crédit d'impôt aux entreprises de doublage serait un moyen efficace pour favoriser la croissance de l'emploi dans le secteur. Les salaires comptent pour une proportion qui dépasse 60 % des dépenses dans ce secteur. Considérant que le chiffre d'affaires global est à 20 M\$, un crédit remboursable à l'entreprise, sur la base de ses opérations annuelles, pourrait coûter, en appliquant un taux de 15 %, autour de 2 M\$. L'entreprise aurait l'obligation de démontrer que les avantages qu'elle retire du crédit d'impôt profiteraient à ses clients.

En rendant les entreprises de doublage admissibles au crédit d'impôt, le gouvernement leur permettrait d'acquérir un avantage compétitif, de conserver ainsi la clientèle des distributeurs québécois et américains et permettrait à la population de voir les films en version doublée dans la version qu'elle préfère. Une telle mesure contribuerait indirectement à éviter un accroissement de nos coûts de production, à conserver des emplois précaires chez les artistes et à aider les entreprises d'ici.

Nous suggérons que le gouvernement canadien qui dispose lui aussi d'un crédit d'impôt l'ouvre également aux entreprises de doublage. Il vient de le faire pour favoriser le tournage de films étrangers au Canada au nom d'un impératif économique. Il ne devrait pas hésiter pour agir en faveur de l'industrie du doublage avec, par exemple, un crédit d'impôt de 10 % applicable aux coûts de la main-d'oeuvre. L'effet combiné des crédits d'impôt permettrait d'abaisser les coûts de doublage de 25 %, donc d'accroître la compétitivité des entreprises québécoises.

D. *Créer des obligations en vertu des fonds publics accordés aux productions*

Par ailleurs, toute production qui a bénéficié d'un investissement de la SODEC, ou qui a été déclaré admissible au crédit d'impôt du gouvernement du Québec, devrait être présenté en version doublée au Québec.

On le sait, le gouvernement du Québec, tout comme celui du Canada, investit annuellement des millions de dollars pour soutenir la production nationale par l'entremise d'aides sélectives et automatiques. À titre d'exemple, le nombre de productions admissibles au crédit d'impôt du Québec s'élevait, en 1995-1996, à 194, soit 158 en français et 36 en anglais. Bon nombre de ces productions se retrouveront sur les marchés québécois et canadien dans une version doublée. Elles seront exploitées non seulement en salle ou à la télévision, mais aussi sur le marché de la vidéocassette.

Nous croyons que les gouvernements et les sociétés d'État ont l'obligation de s'assurer que les oeuvres seront doublées, sauf exception, par des entreprises québécoises ou canadiennes. Bien que cela soit déjà une pratique répandue, un certain volume de travail file entre les doigts de notre industrie.

Toujours selon la même logique qui veut que les gouvernements aient intérêt à préserver les investissements qu'ils font en production en renforçant la position de nos industries techniques, ceux-ci doivent créer des obligations en matière de doublage aux entreprises qui bénéficient directement ou indirectement des aides à la production.

Voilà pourquoi il faudrait adopter une directive qui ferait que toute production qui a bénéficié d'un investissement de la SODEC, ou qui a été déclaré admissible au crédit d'impôt du gouvernement du Québec, devrait, lorsqu'il est présenté en version doublée au Québec, peu importe le support et la fenêtre de diffusion, l'être dans une version faite au Québec.

Dans un même ordre d'idées, nous croyons qu'une règle identique devrait s'appliquer au Canada pour les productions qui ont bénéficié des aides de Téléfilm Canada et du crédit d'impôt du gouvernement canadien.

CONCLUSION

L'observation des enjeux et des particularités de l'industrie du doublage au Québec nous amène à recommander au gouvernement du Québec d'adopter une série de mesures qui permettront à cette industrie de se consolider et, par le fait même, de continuer d'être un apport important pour l'ensemble de l'industrie cinématographique et télévisuelle québécoise. Il importe de souligner que les indices de baisse de l'activité dans l'industrie du doublage et les modifications dans les pratiques commerciales, qui laissaient entendre que l'industrie était en crise, ont permis de déclencher une réflexion globale sans pour autant déterminer totalement le choix des recommandations formulées; nos conclusions sont fermes : crise ou pas, cette industrie a besoin d'une ensemble de mesures pour soutenir son développement.

Au terme de la réflexion, nos recommandations sont donc les suivantes :

- Maintenir les pressions politiques et syndicales pour faire en sorte que le décret français soit aboli en misant sur un rappel des objectifs communs à la France et au Québec concernant la circulation des biens culturels;
- Que le gouvernement du Québec mette en place un crédit d'impôt de 15 % destiné aux entreprises québécoises de doublage;
- Que les aides accordées par le gouvernement du Québec aux entreprises de productions cinématographiques et télévisuelles impliquent une obligation de faire réaliser, s'il y a lieu, les doublages au Québec;
- Que la ministre québécoise de la Culture et des Communications propose à la ministre du Patrimoine canadien d'adopter des mesures complémentaires;
- Encourager les entreprises québécoises à signer des ententes globales avec les États-Unis pour la prestation de services techniques;
- Encourager les entreprises québécoises à partager les travaux de doublage avec les entreprises françaises.